

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} REUNION DE 2008

Séance du 23 juin 2008

CG 08/4^{ème}/VI-03

**FILIERE AGRO-ALIMENTAIRE
PÔLE DE COMPETITIVITE AGRIMIP INNOVATION
PROJET « GEOWINE»**

Le Département de Tarn-et-Garonne et son Agence de Développement Économique se sont engagés dans le soutien de la filière agro-alimentaire, à travers la participation au pôle de compétitivité Agrimip Innovation.

Lors du Budget Primitif de 2008, je vous ai indiqué l'avancement des travaux liés à ce pôle, et à cette occasion, je vous ai proposé de lancer une nouvelle politique d'aides en faveur des programmes de Recherche et Développement labellisés par les pôles de compétitivité.

En ce qui concerne Agrimip Innovation, je vous avais indiqué dans mon rapport qu'une entreprise du Tarn-et-Garonne était engagée dans un projet labellisé : le projet Géowine. Il s'agit de la société PROOFTAG qui est issue de la pépinière Novalia 82, et qui a mis en place la technologie du code à bulles.

Ce dispositif innovant, véritable procédé unique d'identification et de suivi d'un produit est utilisé dans le cadre de Géowine pour lutter contre la contrefaçon des grands crus à l'export, garantir la provenance géographique des vins et en assurer la traçabilité.

Ce projet résulte d'un partenariat entre différentes structures (entreprises, laboratoires de recherche) qui sont : la Coopérative Plaimont dans le Gers, un laboratoire de Purpan, la Chambre de Commerce et d' Industrie du Gers, l'Institut de Recherche en Informatique de Toulouse, le Laboratoire d' Etudes et de Recherche sur l'Economie les Politiques et les Systèmes Sociaux, ainsi que la société Tarn-et-Garonnaise Prooftag.

Le coût du programme se répartit comme suit entre les différents partenaires :

	Participation en euros
PLAIMONT	493 722
PROOFTAG	960 554
PURPAN	456 744
IRIT	225 929
LERP	250 686
CCI GERS	530 035
TOTAL	2 917 670

Sur ce projet, la participation du Conseil Général de Tarn-et-Garonne est uniquement possible pour la société PROOFTAG qui est la seule du département. Afin de s'assurer que le projet aura une retombée positive pour les viticulteurs locaux, l'A.D.E. 82 a organisé en février dernier une réunion de présentation avec les acteurs de la filière « vins » du département.

Cette réunion a permis de les sensibiliser sur cette nouvelle technologie et d'envisager, à terme, son utilisation pour protéger les vins du Tarn-et-Garonne.

Le plan de financement de la part relative à la Société Prooftag dans le projet Géowine est le suivant :

	Participation en euros
Région	214 658
Département	60 000
Communauté d'Agglomération de Montauban et des 3 Rivières	60 000
Total	334 658

Je vous précise que, au global, l'Etat intervient financièrement sur ce projet à hauteur de 1 103 444 € qui sont affectés sur les autres partenaires que PROOFTAG.

La subvention du Département, équivalente à celle de la Communauté d'Agglomération de Montauban, s'élève à 60 000 € sur 3 ans. Une convention spécifique à signer avec l'entreprise est présentée.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour le Département et sa filière viticole départementale, je vous demande de bien vouloir délibérer.

Notre participation sera inscrite, chaque année, à l'occasion du vote du Budget Primitif.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission économie, emploi, promotion et vœux,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve, dans le cadre du pôle de compétitivité Agrimip Innovation, la convention à intervenir avec la société PROOFTAG pour la mise en place du projet labellisé Géowine concernant le système de géotraçabilité et d'authentification pour les producteurs de vins ;
- Valide le montant de la participation financière du département à hauteur de 60 000 € sur 3 ans, soit 20 000 € par an, le plan de financement de la part à charge de la société PROOFTAG s'établissant comme suit :

	Participation en euros
Région	214 658
Département	60 000
Communauté d'Agglomération de Montauban et des 3 Rivières	60 000
Total	334 658

- Précise que la dépense sera inscrite à l'occasion du budget primitif 2009 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,